

## Arrêté 2024/4



## Portant fixation nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la voie publique offertes à l'exploitation sur le territoire de l'intercommunalité

*Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-3 et L.2213-33 ;*

*Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants, R.3121-4 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 modifié réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord ;*

*Vu l'arrêté municipal de la Commune de Caudry du 23/07/1986 réglementant l'activité de taxi dans la commune de Caudry ;*

*Vu l'information au président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord, en date du 11/03/2024 (accusé de réception le 22/03/2024) ;*

*Considérant qu'il appartient à l'autorité intercommunale de réglementer le stationnement des taxis dans l'intérêt de la commodité et de la circulation sur les voies publiques ;*

*Considérant le recensement des autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de la CA2C portant le nombre d'autorisations en activité à 6 ;*

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes à l'exploitation sur le territoire de l'intercommunalité est fixé à 6 :

- 2 sur la Commune de Caudry
- 2 sur la Commune de Le Cateau-Cambrésis
- 1 sur la Commune de Bertry
- 1 sur la Commune de Catillon-sur-Sambre

### Article 2 :

La délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté du Président de l'intercommunalité.

### Article 3 :

L'augmentation du nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation ainsi que le retrait définitif d'une autorisation de stationnement ou son non-renouvellement donnent lieu, dans un délai de 3 mois, à la délivrance de nouvelles autorisations dans les conditions prévues au III de l'article R.3121-13 du code des transports.

**Article 4 :**




Une liste d'attente intercommunale en vue de la délivrance des autorisations de stationnement est établie. Elle mentionne la date de dépôt et le numéro d'enregistrement de chaque demande. Elle est communicable dans les conditions prévues par l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Les demandes de délivrance sont valables un an.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE cedex). La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Le Directeur général des services de l'intercommunalité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein du siège de l'intercommunalité et publié au recueil des actes administratifs de l'intercommunalité, transmis à M. le préfet (direction de la réglementation et de la citoyenneté, bureau de la réglementation et des libertés publiques : 12 rue Jean-Sans-Peur - CS 20003 – 590309 Lille Cedex / [pref-professions-reglementees-route@nord.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@nord.gouv.fr)) et dont copie sera adressée à Messieurs les commandants de la brigades de gendarmerie de Caudry et de Le Cateau Cambrésis.

<p><b>Acte certifié exécutoire</b> Transmission en Sous-Préfecture le 25/03/2024 Publication le 25/03/2024 Vu, Le Président – Serge SIMEON</p> 	<p>Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 25/03/2024 Le Président, Maire du CATEAU CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	--

**IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_4
Objet :	Arrêté 2024/4 portant fixation nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la voie publique offertes à l'exploitation sur le territoire de l'intercommunalité
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.7 - Transports
Identifiant unique :	059-200030633-20240325-A2024_4-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200030633-20240325-A2024_4-AU-1-1_0.xml	text/xml	982 o
<b>Document principal (Autre document)</b> Nom original : A2024.4.pdf Nom métier : 99_AU-059-200030633-20240325-A2024_4-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	161.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2024 à 11h05min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2024 à 11h07min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2024 à 11h07min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2024 à 11h07min47s	Reçu par le MI le 2024-03-25